

Règlement Départemental du Championnat des Clubs Vétérans 2017

Article 1 : Domaine d'application et de validité

Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs vétérans du même club, par division, sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Chaque Comité doit dans son règlement intérieur fixer des spécificités ne pouvant aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant de 15€.

Article 2 : Composition des équipes et remplacements

- La composition des équipes est ouverte à tous les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors vétérans). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur et devra se munir obligatoirement de 3 cercles.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter les noms de 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum). Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins quatre joueurs.
- Un club peut engager plusieurs équipes. S'il y a deux équipes d'un même club dans une poule, elles se rencontreront dès **les premières journées** de championnat.
- Le choix des joueurs pour les parties est effectué par le capitaine de chaque équipe avant chaque phase de la rencontre. Le choix des adversaires n'est connu qu'une fois le choix effectué par les deux capitaines.
- **Les feuilles de match devront être remplies avec la composition des équipes et les joueurs désignés pour les tête-à-tête au plus tard à 8 heures 45 et les matchs devront débiter au plus tard à 9 heures**

- Pour les matchs de l'après-midi, les parties devront reprendre à 14 heures. Il appartiendra néanmoins à l'arbitre de repousser cette heure de reprise des parties en cas de matchs s'étant terminés après 12 heures 30.
- Le remplacement d'un joueur sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais est interdit en tête-à-tête ; par contre on ne peut remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.
- Le joueur remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. Le joueur remplacé en doublette pourra rejouer lors des triplètes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans le match en cours. Le joueur remplacé en triplète ne pourra pas rejouer dans le match en cours. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative du capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.
- Si une journée comprend un match le matin et un match l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.

Article 3 : joueurs brûlés

- Lorsqu'un club a plusieurs équipes dans une même poule ou dans une même division (division à 2 poules) : tout joueur ayant joué pour une des équipes concernées ne pourra pas jouer pour l'une des autres équipes. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.
- Un joueur ayant joué trois matchs pour une équipe d'une division supérieure, à quelque moment de la compétition, ne pourra pas jouer ou avoir joué dans une autre équipe de son club engagée dans une division inférieure. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.
- Quelque soit le nombre de matchs qu'un joueur a disputé dans une division inférieure, il pourra renforcer une équipe d'une division supérieure. Néanmoins, dès qu'il a joué trois matchs dans une division inférieure, il ne pourra jouer au maximum que deux matchs dans la division supérieure. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.
- Les joueurs participant soit au CRC, soit au CNC ne pourront renforcer qu'une équipe jouant en division 1 départementale, dans le respect des paragraphes supra. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.
- Un seul joueur maximum d'une division supérieure peut être inscrit sur la feuille de match d'une division inférieure.

- Pour les play-offs de 3^{ème} division, seuls seront habilités à y participer les joueurs ayant au moins participé à 2 rencontres sur deux journées différentes.
- Un seul joueur muté d'un autre département est autorisé par équipe.

Article 4 : Déroulement des matchs

- Les matchs se déroulent en aller simple.
- Les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès **les premières journées**.
- Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.
- Les rencontres d'une même journée et d'un même groupe se dérouleront sur un site unique. Tout club qui ne disposera pas d'un terrain permettant d'accueillir toutes les équipes pourra organiser la journée de championnat sur les terrains d'un autre club. Les clubs devront au minimum prévoir des lignes de perte autour des terrains.
- **Traçages d'une zone par match obligatoire représentant au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les zones doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 12m) avec un minimum toléré de 12 x 9 m.**
- Chaque rencontre comprend 6 parties en tête en tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes.
- A partir de trois forfaits lors de trois matchs différents, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et les résultats des matchs joués seront annulés.

•

Article 5 : Attribution des points et Classement

- Les tête-à-tête rapportent 2 points par victoire, les doublettes 4 points et les triplettes 6 points. Le total des points (maximum : 36 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Un match nul est possible.
- Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et zéro point en cas de forfait **ou de non respect du règlement**. Pour chaque forfait **ou en cas de non respect du règlement (match perdu sur tapis vert avec zéro point)**, le point-à-àverage sera de 19 à 0.
- **En cas d'intempéries, si un match est arrêté avant la fin des trois doublettes, il sera entièrement rejoué. Si les trois doublettes sont terminées, le score sera acquis (score sur 24 points) et le match ne sera pas rejoué.**
- Un jury doit obligatoirement être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il comprend l'arbitre et les capitaines de chaque équipe moins ceux concernés par l'affaire au moment de la réunion.
- L'équipe première de sa division (**division avec poule unique**) sera déclarée championne de sa division. **Lorsqu'il y a deux poules dans une même division,** une journée « play-off » aura lieu par match croisé entre les 2 premiers de chaque poule.
- Le classement général des équipes prendra en compte :
 1. le total des points marqués.
 2. En cas d'égalité de points au classement :
 - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles ; en cas de match nul application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.
 - Entre 3 ou plusieurs équipes : à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées, application du critère 1 puis si nécessaire des critères 3 à 5. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.
 3. le point-à-àverage général (différence des points « pour » et « contre »),
 4. le total de points « pour » le plus élevé.
 5. le nombre de parties gagnées lors du match opposant les deux équipes, puisque ce nombre est impair ($6TT + 3D + 2T = 11$).

Le nombre de descentes et de montées sera fonction du nombre d'équipes inscrites l'année suivante et de leur qualité (équipes déjà inscrites ou nouvelles équipes).

- Lors des play off, le décompte des points sera, afin d'éviter des matchs nuls, celui de la coupe de France : 2 points par tête-à-tête, 3 points par doublette et 5 points par triplètes.
- Le club classé premier de chaque division montera automatiquement en division supérieure. D'autre part, le club classé dernier d'une division descendra automatiquement en division inférieure.

Article 6 : Tenue vestimentaire

- Les joueurs et joueuses participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues. Le haut doit être identique, y compris pour les tête-à-tête.
- Tout joueur n'ayant pas la même tenue que ses partenaires ne pourra pas participer aux parties. Si le nombre de joueurs ayant la même tenue est inférieur à quatre, l'équipe aura match perdu par forfait et le club sera redevable de l'amende liée au forfait.

Article 7 : Gestion du championnat

- La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission du Championnat des Clubs, composée de membres du Comité désignés par celui-ci.
- Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement intérieur.
- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.
- Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives.
- Sachant qu'une équipe sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Responsable de la Commission du CDC par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, le club

sera tenu de rembourser les frais de repas pour 6 joueurs de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin ainsi que ceux des 6 joueurs de l'équipe qu'il devait rencontrer l'après-midi . Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

- Les frais d'arbitrage sont répartis entre tous les clubs ayant des équipes engagées dans un championnat par équipe quelqu'il soit (CNC compris) et viendra en déduction de la subvention versée par le CD 14.

Article 8 : Obligations à la charge du club organisateur

- Les cadres de jeux devront être délimités par des lignes de perte ; il n'y a pas d'obligation de délimiter tous les terrains (voir article 3).
- Le club organisateur, n'ayant plus obligation de prévoir un repas, doit proposer un coin pique-nique aux équipes qu'il reçoit ; s'il propose un repas, le coût de celui-ci ne doit pas excéder 14 €.
- Le club organisateur devra renvoyer dès le lundi les résultats sur le fichier Excel que le Comité lui aura envoyé. Il veillera aussi à faire parvenir le plus tôt possible les feuilles de match au Comité.
- **Le repas de l'arbitre et de tout membre délégué exceptionnellement par la Commission sur une journée devront être pris en charge par le club organisateur.**